

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2026-00401-051-001

Dénomination du projet : Baguage œdicnème criard

Bénéficiaire (s) : CEFÉ Aurélien Besnard EGIS Pierrick DEVOUCOUX

Lieu des opérations : Bitterois (Hérault)

Espèces protégées concernées : œdicnème criard

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La présente demande s'inscrit dans le cadre du Programme démographie National de l'œdicnème criard n°1001 (Programme National Œdicnème – PNO, coordonné par Steve Augiron). Il vise à évaluer l'impact de la mise en place d'une infrastructure de transport sur l'espèce, à améliorer les connaissances sur l'écologie et sur l'exposition écotoxicologique des oiseaux et à favoriser la mise en œuvre de mesures de conservation et de compensation favorables à l'espèce.

Il comprendra des captures des adultes et des jeunes oiseaux non volants, la manipulation et la mesure d'œufs, la pose de pièges-photographiques à proximité des nids. Les demandeurs prévoient aussi un échantillonnage de coquilles d'œuf non éclos prélevées dans les nids et enfin un échantillonnage de plumes et de sang prélevés sur des individus vivants capturés.

Le projet est porté par des organismes et des biologistes expérimentés et sera mis en œuvre par eux-mêmes et des étudiants très bien encadrés. Les opérations projetées et décrites sont des opérations classiquement mises en œuvre pour des études de ce genre sur des oiseaux. Une partie de ces opérations comportent un caractère invasif (prise de sang...). Néanmoins, les retombées positives de ce projet en termes de conservation sont évidentes, notamment parce qu'il vise à évaluer l'impact de la mise en place d'une infrastructure de transport sur l'espèce, à améliorer les connaissances sur l'écologie et l'exposition écotoxicologique des oiseaux et à favoriser la mise en œuvre de mesures de conservation et de compensation favorables à l'espèce.

Le pétitionnaire s'engage à fournir un rapport synthétique des techniques de captures utilisées, des captures réalisées, et prélèvements effectués en fin d'année.

Pour l'ensemble de ces raisons, le CSRPN Occitanie donne un **avis favorable** à cette demande. Il souhaite être destinataire de la ou des publications qui en seraient tirées.

**Références complémentaires éventuelles :**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Présidence du CSRPN

Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 16/04/2026

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :



Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**  
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9